

Le 23 mars 2026

ARRETE N° 2026/89

Objet : portant délégation à monsieur Régis LEMESLE, 4^{ème} adjoint au maire, en qualité de délégué suppléant de madame Dominique GARNIER, déléguée titulaire, pour représenter madame le maire aux commissions de sécurité

Le maire de la commune de la Chapelle Saint Aubin,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de monsieur Régis LEMESLE, 4^{ème} adjoint au maire,
Vu l'arrêté municipal n° 2026/86 du 23 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à madame Dominique GARNIER,
Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer un membre du conseil municipal pour représenter le maire aux commissions de sécurité des établissements recevant du public afin de pourvoir au remplacement de madame Dominique GARNIER, 3^{ème} adjointe au maire, déléguée à cet effet, en son absence,

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de la Construction et de l'Habitation, monsieur Régis LEMESLE, 4^{ème} adjoint au maire, est délégué en qualité de suppléant pour représenter le maire aux commissions de sécurité des établissements recevant du public et signer tout document s'y rapportant, en cas d'absence de madame Dominique GARNIER, 3^{ème} adjointe au maire, déléguée titulaire à cet effet.

Article 2 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire suppléant lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : La prise d'effet du présent arrêté est fixée à compter de son caractère exécutoire jusqu'à la fin du mandat électoral de l'intéressé.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie. Ampliation en seront adressées à monsieur le Préfet de la Sarthe, monsieur le Trésorier Principal de l'Agglomération Mancelle, des Amendes et du Centre Hospitalier Spécialisé et notifiée au délégataire.



Le maire,

Valérie DUMONT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu : 23 MARS 2026

- de sa réception en Préfecture le : 25 MARS 2026

- de la notification le : 25 MARS 2026